



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 107328

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales au sujet de la réglementation en matière d'étiquetage des produits alimentaires. Saisie par une habitante de sa circonscription, elle se fait l'écho de l'inquiétude partagée par de nombreux consommateurs ayant eu de graves problèmes de santé et contraints de suivre un régime alimentaire strict. En effet, par exemple, lorsqu'une personne diabétique achète un paquet de bonbons indiquant très visiblement la mention « sans sucre », il est légitime de croire qu'aucun glucide n'est contenu dans ce produit. Or, après lecture plus attentive de la composition nutritionnelle, il apparaît qu'un des éléments présents (en l'occurrence des polyols) est interdit chez les patients souffrant de cette affection. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées afin que, dans un souci de sécurité, l'information communiquée aux consommateurs soit davantage transparente et sincère. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Nombre de consommateurs s'interrogent devant la présence de polyols dans des produits présentés comme « sans sucre ». D'un point de vue biochimique, les polyols sont des polyalcools (sucres-alcools). Certains polyalcools (sorbitol, mannitol...) sont obtenus par la réduction du groupement carbonyle ($C=O$) de sucres (oses) en fonction alcool ($R-OH$), d'autres existent à l'état naturel (glycérol, inositol...). Ces substances ont un pouvoir sucrant qui conduit à les utiliser comme édulcorants. Leur effet sur l'augmentation de la glycémie est ténu, d'où l'absence de risque d'hyperglycémie lié à leur consommation par un sujet diabétique. Toutefois, du fait de leur caractère édulcorant, les polyols ne déshabituent pas les sujets diabétiques de consommer des sucres et, pour cette raison, ils sont fortement déconseillés par le corps médical dans l'alimentation d'un sujet ayant un diabète. Au plan réglementaire, les « sucres sont les monosaccharides et disaccharides présents dans un aliment, à l'exclusion des polyols » (directive 90/496/CEE relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires, transposée en droit français par le décret n° 93-1130 du 27 septembre 1993). Aussi, en l'état actuel de la science il n'y a pas lieu de s'opposer à la mention « sans sucres » sur des produits qui comportent des polyols. Cette disposition n'entraîne pas de risque physiologique connu pour les consommateurs, y compris pour ceux qui ont un diabète.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107328

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10771

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3332